

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 27 du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

**PRESENTS (S) :**

Mme Marie DUCAMIN Présidente  
M. Luc SIMON Vice-Président ;  
M. Rodolphe LLAVORI Administrateur  
M. Marcel Biard Administrateur  
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;  
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;  
M. Jean-Marie GANNEAU Administrateur ;  
M. Thierry MORIN Administrateur  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**PROCURATION(S) DE VOTE :**

M. Clément DAVID Administrateur donne procuration Pierre-François LEBRUN ;  
Mme Marie LOCKHART Administratrice donne procuration à Luc SIMON  
M. Daniel BOUET Administrateur donne procuration à M. Rodolphe LLAVORI

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme Maryline GENEVÉE Administratrice  
Mme Martine FRIOT Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 30\_2022 ADMINISTRATION GENERALE- contribution financière au dispositif Sortir ! porté par l'APRAS

**Monsieur le Vice - Président expose :**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération N°16\_2022 en date du 4 avril 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022 du CCAS ;

**VU** la délibération N°23\_2022 en date du 31 mai 2022 portant sur l'adoption d'une décision modificative du budget 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif « Sortir ! » créé en 2010 a pour objectif de renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs au profit des publics les plus éloignés économiquement ;

**CONSIDÉRANT** que l'APRAS assure la gestion du dispositif par voie de délégation au profit de Rennes Métropole ;

**CONSIDÉRANT** l'appel à versement de l'APRAS au titre de l'année 2022 d'un montant de 19 000€ ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de déterminer les subventions versées aux divers organismes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**

- D'approuver le versement de la contribution à l'APRAS dans le cadre de la participation au dispositif Sortir ! au titre de l'année 2022
- D'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 19 000€

Fait et délibéré le 27 septembre 2022 ;  
Par délégation de la Présidente  
Luc Simon Vice-Président du CCAS

